

EOS IMAGING

Société Anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Directeur Général du 20 avril 2017,
agissant sur subdélégation du Conseil d'administration
du 20 avril 2017

Fi. Solutions
8, rue Bayen
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

EOS IMAGING

Société Anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Directeur Général du 20 avril 2017,
agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 20 avril 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 27 mai 2015 sur :

- (i) l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la Société par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et,
- (ii) la fixation du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à émettre de la Société dans la limite légale annuelle de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale, en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription,

autorisées par votre Assemblée générale mixte du 17 juin 2015, respectivement au titre des 11^{ième} et 12^{ième} résolutions.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois, pour un montant nominal maximum de 36.773 euros, en ce qui concerne les augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, étant précisé que le montant des augmentations du capital ainsi réalisées s'imputerait sur le plafond global de 64.353 euros prévu à la 18^{ième} résolution de la même Assemblée générale.

Cette Assemblée avait également autorisé votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à fixer librement le prix d'émission des actions ordinaires selon les pratiques de marché et dans la limite de 10% du capital de la Société, sans toutefois que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions à émettre puisse être inférieure à la moyenne pondérée des cours de l'action des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 20 avril 2017 de :

- (i) procéder à une augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé, par l'émission d'un nombre maximum de 1.868.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro, avec une décote maximale de 20% par rapport à la moyenne pondérée par les 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix et,
- (ii) donner à son Directeur Général tous pouvoirs pour procéder à cette augmentation du capital et notamment pour en arrêter la taille et le prix définitifs dans les limites ci-dessus, au vu des souscriptions et versements et en constater la réalisation et modifier corrélativement les statuts.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général a décidé le 20 avril 2017 d'arrêter les termes définitifs de l'augmentation du capital d'un montant de 18.680 euros, par l'émission de 1.868.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 euro) chacune, au prix unitaire de 4,20 euros, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 7.845.600 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par votre Assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 17 juin 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 mai 2017

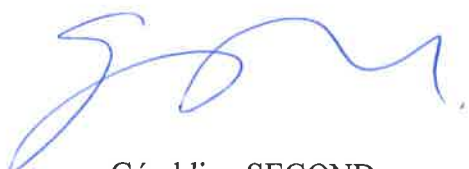
Les Commissaires aux comptes

Fi. Solutions



Jean-Marc PETIT

Deloitte & Associés



Géraldine SEGOND